

C.P. n° 105.00.00-00.00 Salaire minimum garanti

Adaptation suite à : Indexation : 1,02 %

Validité : depuis le 01/05/2020

Montant mensuel

Catégorie	salaire min.
0000	2.091,61

Montant horaire

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	salaire min.
0000	12,7000

Commentaire :

Barèmes des jeunes

Les barèmes dégressifs pour les ouvriers ayant moins de 18 ans ne sont plus d'application : à partir du 01/07/2011, ces ouvriers ont droit à un salaire à 100 %, sauf s'ils sont engagés comme étudiants jobistes.

(CCT du 26 mai 2011 – N° 104595/CO/105)

Barèmes étudiants

Pour les ouvriers mineurs d'âge engagés dans les liens d'un contrat d'étudiant, le salaire se calcule sur base du salaire horaire minimum payé dans l'entreprise pour l'ouvrier adulte exerçant la même fonction que celle de l'intéressé réduit aux pourcentages suivants:

- 18 ans : 100 %
- 17 1/2ans: 95 %
- 17 ans : 90 %
- 16 1/2ans: 85 %
- - 16 1/2ans: 80 %.

(CCT du 26 mai 2011 – N° 104596/CO/105)